

ARRETE TEMPORAIRE



91/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue des Remparts - Démoussage
Réglementation de stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Cédric Coubrun représentant l'EUURL Entreprise Coubrun en date du 14 avril 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Remparts dans le cadre d'un démoussage de toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de démoussage d'une toiture rue des Remparts (en face le n°2) entre le 4 et le 7 mai 2026 sur 1 journée et pendant 1 heure.

- La circulation sera interrompu pendant la durée de l'intervention dans la rue.
- L'entreprise Coubrun est autorisée à stationner 2 véhicules sur le trottoir en veillant à laisser un passage pour les piétons,
- Si cette mesure n'est pas réalisable l'entreprise devra déposer son matériel et aller stationner son véhicule sur un parking à proximité du chantier.
- L'entreprise Coubrun est autorisée à poser une échelle rue des Remparts (face au n°2) afin d'accéder à la toiture et réaliser le démoussage,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement, à la fermeture de la rue et au chantier sera mise en place par le demandeur.

La signalisation pour les piétons devra également être présente.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, le trottoir pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable du Service Communication de la mairie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- Entreprise Coubrun

Fait à Saint-Aignan, le 15 avril 2026

M. Le Maire,



Eric CARNAT